

LA SAUVEGARDE de L'ANJOU



Communiqué de presse - 18 janvier 2021

Parc Sainte-Anne aux Ponts-de-Cé : la biodiversité est bien menacée, le Conseil National de Protection de la Nature s'oppose au projet

Depuis 3 ans, la Sauvegarde de l'Anjou s'oppose au projet de destruction du parc boisé du domaine Sainte-Anne aux Ponts-de-Cé au profit d'un projet immobilier de lotissement individuel. Celui-ci, ne tenant déjà aucun compte d'un espace classé en « Présence Arborée Reconnue » au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), ferait disparaître un espace boisé qui constitue un poumon vert et une réserve de biodiversité en pleine ville. Une pétition a déjà réuni plus de 6000 signatures en quelques semaines contre lui.

Saisi par le promoteur d'une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées, le Conseil National de Protection de la Nature, organisme de l'Etat chargé de l'apprécier, oppose un refus en ne mâchant pas ses mots : « La prise en compte du caractère naturel du site n'est pas du tout prise en considération... » ... « Ce qui est en jeu dans ce projet, c'est la disparition d'un îlot de biodiversité à l'intérieur de l'agglomération » ; enfin, « la raison impérative d'intérêt public majeur [condition nécessaire d'octroi d'une telle dérogation] n'est pas remplie (...), faute de prise en compte des intérêts pour la biodiversité ».

Le Conseil souligne notamment le nombre et la diversité d'espèces protégées, parmi lesquelles certaines relèvent d'un plan national d'action. Des 3 conditions nécessaires pour justifier d'une dérogation à la suppression d'espèces protégées, aucune n'est réunie : ni une raison impérative d'intérêt public majeur ; ni la recherche de solutions alternatives visant à épargner les espèces ; ni les mesures compensatoires permettant le maintien des populations d'espèces concernées par le projet dans un bon état de conservation. Il n'existe donc aucun motif susceptible d'autoriser ce projet dérogatoire.

Peut-on justifier en 2021, pour construire 39 logements individuels sans caractère social, l'artificialisation d'un espace boisé, l'abattage de 178 arbres, et la destruction d'espèces protégées ? Ce projet va complètement à l'encontre des enjeux climat et biodiversité. Il faut densifier l'espace urbain pour artificialiser moins de sols, mais non au détriment des arbres et de la biodiversité.

Les autorités publiques vont-elles saisir cette occasion pour enfin inscrire la protection de l'environnement comme une condition réelle des projets ?

- Le préfet, qui doit prendre la décision, doit refuser la dérogation à ce projet ; il serait incompréhensible, après cet avis, que celui-ci soit autorisé et réalisé.
- Angers Loire Métropole a démontré, en accordant le permis de construire, que le classement en «Présence Arborée Reconnue » dans son PLUi ne constitue pas, pour elle, une protection. Nous demandons que tous les espaces boisés soient reclassés en « Espace Boisé Classé ».
- Nous demandons enfin que ces espaces soient revus sur le territoire, non pas un par un, mais au regard d'un critère de cohérence globale et de continuité écologique.

La Sauvegarde de l'Anjou, elle, saura ne pas relâcher sa vigilance, y-compris par les moyens juridictionnels. Ne détruisons pas ce qui va rendre la vie acceptable dans les villes de demain.